

COMMUNE ERDRE-EN-ANJOU

PROCES-VERBAL séance du 4 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le QUATRE AVRIL à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Restaurant municipal, 3 Rue de l'Etang à Vern d'Anjou, sous la présidence de Madame la Maire Yamina RIOU.

NOM - Prénom		Pré.	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Nom - Prénom du mandataire
RIOU Yamina	1	1				
TROISPOILS Patrice	1	1				
PETITEAU Marie-Luce	1	1				
ROINARD Laurent	1	1				
PASSELANDE Françoise	1		1			Ségolène DURET
MARTINEAU Frédéric	1	1				
LEPRON Diana	1	1				
DROCHON Sébastien	1	1				
CHALAIN Karine	1	1				
HAMON André	1			1		
BELLIARD Joseph	1	1				
BESNIER Joël	1	1				
BERTHELOT Christian	1	1				
MENARD Dominique	1	1				
DUBOSCLARD Hervé	1					
CHUDEAU Valérie	1				1	
DOUANEAU Christelle	1			1		
AUGEREAU Tony	1	1				
AUFRERE Magali	1	1				
JOUBERT Sébastien	1			1		
POIRRIER Nathalie	1	1				
BUCHER Anthony	1	1				
BROUQUIER Adeline	1		1			Stéphanie PERDRIX
LIPREAU PINEAU Lucie	1			1		
DURET Ségolène	1	1				
BOUE Marie-Josèphe	1	1				
BLANCHAIS Hervé	1	1				
BELLANGER Clarisse	1		1			Hervé BLANCHAIS
CHÂTEAU Julien	1			1		
WEITZ Annegret	1	1				
NICAULT Jean-Baptiste	1			1		
PERDRIX Stéphanie	1	1				
PETIT Vincent	1	1				
TOTAL	33	23	3	6	1	

20h30 – Madame la Maire, Yamina RIOU, déclare la séance ouverte

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal nomme Madame Diana LEPRON en qualité de secrétaire de séance.

Suite à l'appel nominal des membres du conseil municipal, il a été dénombré 23 conseillers municipaux présents, 3 procurations ont été recueillies ; il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

✦ **Délibération n°2022/041 – Comptes de gestion 2021 – Budget Principal**

Monsieur Patrice TROISPOILS, adjoint aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives du budget communal qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou, DECIDE, l'unanimité ;

- D'APPROUVER le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

✦ **Délibération n°2022/042 – Comptes de Gestion 2021 – Budget Annexe Lotissement Les Chênes**

Monsieur Patrice TROISPOILS, adjoint aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer

sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives du budget lotissement les Chênes qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou, DECIDE, l'unanimité ;

- D'APPROUVER le compte de gestion du budget annexe du lotissement les Chênes du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

✚ Délibération n°2022/043 – Compte de Gestion 2021 – Budget Annexe Lotissement La Carrée

Monsieur Patrice TROISPOILS, adjoint aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives du budget lotissement la Carrée qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou, DECIDE, l'unanimité ;

- D'APPROUVER le compte de gestion du budget annexe du lotissement La Carrée du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

✚ **Délibération n°2022/044 – Compte administratif 2021 – Budget Principal**

Sous la Présidence de Monsieur Patrice TROISPOILS, adjoint aux finances communales chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Budget Principal 2021 de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU qui s'établit ainsi :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Section de FONCTIONNEMENT	4 087 691,06 €	3 396 342,73 €	691 348,33 €
Section d'INVESTISSEMENT	1 504 442,81 €	1 120 516,55 €	383 926,26 €
TOTAUX	5 592 133,87 €	4 516 859,28 €	1 075 274,59 €

Hors de la présence de Madame Yamina RIOU, Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou, à l'unanimité ;

- APPROUVE le compte administratif du Budget Principal 2021.

✚ **Délibération n°2022/045 – Compte Administratif 2021 – Budget Annexe Lotissement Les Chênes**

Sous la Présidence de Monsieur Patrice TROISPOILS, adjoint aux finances communales chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement les Chênes ;

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Section de FONCTIONNEMENT	157 135,75 €	138 705,75 €	18 430 €
Section d'INVESTISSEMENT	126 333,32 €	60 281,78 €	66 051,54 €
TOTAUX	283 469,07 €	198 987,53 €	84 481,54 €

Hors de la présence de Madame Yamina RIOU, Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou, à l'unanimité ;

- APPROUVE le compte administratif 2021 du Budget Annexe du Lotissement Les Chênes.

✦ **Délibération n°2022/046 – Compte Administratif 2021 – Budget Annexe Lotissement La Carrée**

Sous la Présidence de Monsieur Patrice TROISPOILS, adjoint aux finances communales chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement la Carrée.

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Section de FONCTIONNEMENT	38 751,19 €	38 751,06 €	0,13 €
Section d'INVESTISSEMENT	37 751,06 €	76 502,12 €	- 38 751,06 €
TOTAUX	76 502,25 €	115 253,18 €	- 38 750,93 €

Hors de la présence de Madame Yamina RIOU, Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou, à l'unanimité ;

- APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe du Lotissement La Carrée 2021.

✦ **Délibération n°2022/047 – Budget Principal – Affectation définitive des résultats**

Monsieur Patrice TROISPOILS, adjoint aux finances chargé de préparer les documents budgétaires, expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation du résultat.

Il propose d'affecter définitivement les résultats 2021 et d'effectuer les reports au budget primitif 2022 comme suit :

Affectation des résultats	
FONCTIONNEMENT	
RECETTES 2021	4 087 691,06 €
DEPENSES 2021	3 396 342,79 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	691 348,33 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE (RF 002 n-1)	1 458 317,32 €
RESULTAT TOTAL A AFFECTER (a)	2 144 665,65 €
INVESTISSEMENT	
RECETTES 2021	1 504 442,81 €
DEPENSES 2021	1 120 516,59 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021	383 926,26 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE (DI 001 n-1)	- 248 693,16 €
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT (b)	135 233,10 €
RESTES A REALISER 2021 (dépendances investissement)	- 402 521,05 €
RESTES A REALISER 2021 (recettes investissement)	103 268,65 €
Solde des Restes A Réaliser (RAR) (c)	- 299 252,40 €
BESOIN DE FINANCEMENT (d = b+c) RI 1068	- 164 019,30 €
RESULTAT A REPORTER (a-d) RF 002	1 980 646,35 €

Monsieur Patrice TROISPOILS propose d'affecter définitivement au budget primitif 2022 :

- | | |
|---|----------------|
| ▪ En recettes d'investissement au compte 1068 | 164 019.30 € |
| ▪ En recettes de fonctionnement au compte 002 | 1 980 646.35 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, de voter l'affectation définitive du résultat proposé ci-dessus et d'inscrire au budget primitif 2022 :

- | | |
|---|----------------|
| ▪ En recettes d'investissement au compte 1068 | 164 019.30 € |
| ▪ En recettes de fonctionnement au compte 002 | 1 980 646.35 € |

Délibération n°2022/048 – Fiscalité Directe Locale – Vote des taux 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121- 29 ;

VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2022.

Monsieur Patrice TROISPOILS, adjoint aux finances expose ;

La commune d'Erdre-En-Anjou poursuit son programme de rénovation d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale. Les bases ont augmenté de + 3.4 %.

Il est proposé de reconduire les taux en 2022 à l'identique de 2021 soit :

- | | |
|---|---------|
| • Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties | 38.79 % |
| • Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties | 39.73 % |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

- DE MAINTENIR le taux d'imposition pour 2022 de la
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 38.79 %
- DE MAINTENIR le taux d'imposition pour 2022 de la
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 39.73 %
- CHARGE Madame la Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.
- AUTORISE Madame la Maire à procéder à l'exécution de la présente décision et la charge de transmettre la présente décision à la Direction Départementale des Finances Publiques de Maine et Loire.

Le montant du produit attendu sera de 1 544 897 €.

Délibération n°2022/049 – Budget Primitif 2022 – Budget Principal

Monsieur Patrice TROISPOILS, adjoint aux finances chargé de préparer les documents budgétaires, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif du budget principal 2022 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 102 292,35 €	6 102 292,35 €
Section d'investissement	4 364 654,65 €	4 364 654,65 €
TOTAL	10 466 947,00 €	10 466 947,00 €

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 7 mars 2022 ;

VU le projet de budget primitif 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif communal 2021 comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 102 292,35 €	6 102 292,35 €
Section d'investissement	4 364 654,65 €	4 364 654,65 €
TOTAL	10 466 947,00 €	10 466 947,00 €

✦ **Délibération n°2022/050 – Budget Primitif 2022 – Budget Annexe Lotissement Les Chênes**

Monsieur Patrice TROISPOILS, adjoint aux finances chargé de préparer les documents budgétaires, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif du budget annexe Les Chênes 2022 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	58 212,50 €	58 212,50 €
Section d'investissement	89 042,00 €	89 042,00 €
TOTAL	147 254,50 €	147 254,50 €

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 7 mars 2022 ;

VU le projet de budget primitif 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif du budget annexe Lotissement Les Chênes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	58 212,50 €	58 212,50 €
Section d'investissement	89 042,00 €	89 042,00 €
TOTAL	147 254,50 €	147 254,50 €

✚ **Délibération n°2022/051 – Budget Primitif 2022 – Budget Annexe Lotissement la Carrée**

Monsieur Patrice TROISPOILS, adjoint aux finances chargé de préparer les documents budgétaires, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif du budget annexe La Carrée 2022 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	39 756,06 €	39 756,06 €
Section d'investissement	78 502,12 €	78 502,12 €
TOTAL	118 258,18 €	118 258,18 €

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 7 mars 2022 ;

VU le projet de budget primitif 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif du budget annexe Lotissement La Carrée comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	39 756,06 €	39 756,06 €
Section d'investissement	78 502,12 €	78 502,12 €
TOTAL	118 258,18 €	118 258,18 €

✚ **Délibération n°2022/052 – Indemnité communale des sapeurs pompiers**

CONSIDERANT la demande du 27 novembre 2021 du Chef de Centre de Secours de Vern d'Anjou en vue d'obtenir l'indemnité communale pour sept sapeurs-pompiers retraités ;

CONSIDERANT l'approbation du Budget Primitif 2022 du Budget Principal en date du 4 avril 2022;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'accorder une indemnité de 30 € par sapeur-pompier retraité de la commune (soit une somme de 210 € pour sept sapeurs-pompiers retraités).

Les indemnités seront versées à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de VERN D'ANJOU, qui se chargera de la redistribuer.

✚ **Délibération n°2022/053 – Participation communale versée aux écoles privées**

Conformément aux dispositions de l'article L 442-5 du code de l'éducation « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public » ;

Vu la délibération n°2022/008 du 24 janvier 2022 portant sur le versement d'un acompte aux organismes de gestion des écoles catholiques privées pour l'école Sacré-Cœur, commune déléguée de La Pouéze ;

Vu la délibération n°2022/009 du 24 janvier 2022 portant sur le versement d'un acompte aux organismes de gestion des écoles catholiques privées – Sainte Marie, commune déléguée de Vern d'Anjou ;

Considérant les contrats d'association établis entre l'Etat et les Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques du Sacré Cœur commune déléguée de la Pouëze et de Sainte Marie commune déléguée de Vern d'Anjou ;

Considérant le compte administratif 2021 voté le 4 avril 2022 ;

Considérant l'avance déjà versées aux organismes de gestion des écoles catholiques privées :

- D'un montant de 21 900 € pour l'école Privée Sacrée Cœur correspondant aux 5/12^{ème} de la participation 2021 ;
- D'un montant de 26 280,16 € pour l'école Saint Marie correspondant aux 5/12^{ème} de la participation 2021 ;

Considérant que la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées du Sacré Cœur et de Sainte Marie est calculée selon le coût moyen des dépenses de fonctionnement d'un élève des écoles publiques maternelles et élémentaires d'Erdre en Anjou ;

Ecoles	Coût moyen par élève	Nombres d'élèves	Participation communale
Ecole privée maternelle du Sacré Cœur	863.26 €	45	38 846.7 €
Ecole privée maternelle de Sainte Marie		39	33 667.1 €
Ecole privée élémentaire du Sacré Cœur	178.92 €	64	11 450.9 €
Ecole privée élémentaire de Sainte Marie		95	16 997.4 €
TOTAL		243	100 962.1 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE, à l'unanimité, de verser la somme de 100 962.1 euros (compte 6558) répartie comme suit :

Ecoles	Coût moyen par élève	Nombres d'élèves	Participation communale
Ecole privée maternelle du Sacré Cœur	863.26 €	45	38 846.7 €
Ecole privée maternelle de Sainte Marie		39	33 667.1 €
Ecole privée élémentaire du Sacré Cœur	178.92 €	64	11 450.9 €
Ecole privée élémentaire de Sainte Marie		95	16 997.4 €
TOTAL		243	100 962.1 €

Cette participation sera versée aux Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques des écoles privées du « Sacré Cœur » de La Pouëze et de « Sainte Marie » de Vern d'Anjou.

Le paiement s'effectue en 2 fois : 1 acompte en février et le solde en mai.

✚ **Délibération n°2022/054 – Ecoles – Avantages à caractère social**

En application de l'article L 533-1 du code de l'éducation, les collectivités territoriales peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement qu'il fréquente.

Ces mesures se présentent comme des aides instaurées à la discrétion de la collectivité territoriale, à destination d'élèves scolarisés en école publique ou en école privée et qui sont attribuées à titre individuel. Elles n'ont pas à entrer dans les dépenses prises en compte pour déterminer le coût moyen d'un élève scolarisé dans l'école publique et font l'objet d'un acte distinct de la collectivité au bénéfice des publics scolaires.

Il est proposé au conseil municipal de faire bénéficier les enfants fréquentant les écoles publiques et privées d'Erdre-en-Anjou au 1^{er} janvier 2022 des avantages à caractère social suivants :

	Ecoles Publiques	Ecoles Privées	Participation communale Totale
Fournitures scolaires (compte 6067) : 22 € par enfant	517	243	16 720 €
Récompenses et prix (compte 6714) : 10 € par enfant	517	243	7 600 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de faire bénéficier les enfants fréquentant les écoles publiques et privées d'Erdre-en-Anjou au 1^{er} janvier 2022 des avantages à caractère social suivants :

	Ecoles Publiques	Ecoles Privées	Participation communale Totale
Fournitures scolaires (compte 6067) : 22 € par enfant	517	243	16 720 €
Récompenses et prix (compte 6714) : 10 € par enfant	517	243	7 600 €

La dépense est inscrite au budget communal 2022.

✚ **Délibération n°2022/055 – Associations Familles Rurales – Participation Communale**

VU la délibération n°2022/010 du 24 janvier 2022 portant sur le versement de l'acompte sur la subvention 2021 versée à l'Association Familles Rurales ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel présenté par l'Association Familles Rurales, une participation communale de : 12 686,15 € est sollicitée pour la gestion de l'accueil périscolaire de la Pouëze ;

CONSIDERANT l'avance déjà versées à l'Association Familles Rurales d'un montant de 4 622.50 € correspondant aux 5/12^{ème} de la participation 2021 ;

Conformément à la convention financière signée entre la commune d'Erdre-en-Anjou et l'Association Familles Rurales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de verser une participation communale à l'Association Familles Rurales d'un montant de 8 063,7 €.

La dépense est inscrite au budget communal 2022 – nature 6558.

Délibération n°2022/056 – Adhésions aux associations et aux fondations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2022 du budget principal en date du 4 avril 2022 ;

Il est proposé au conseil municipal de valider l'adhésion à différentes associations et fondations :

- Le Club Magel, association indépendante qui regroupe les Maires et Elus des collectivités utilisatrices du logiciel Berger Levraut ;
- La Fondation du Patrimoine qui accompagne des projets pour le patrimoine ;
- L'Association des Maires de France (AMF49) qui représente les maires en Maine-et-Loire. Cette structure affiliée à l'Association des Maires de France, conseille, forme et informe les élus adhérents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- DE VALIDER l'adhésion à l'association Club Magel ;
- DE VALIDER l'adhésion à la Fondation du Patrimoine ;
- DE VALIDER l'adhésion à l'AMF 49 ;
- AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à renouveler l'adhésion à ces associations ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.

Délibération n°2022/057 – ALTER PUBLIC – Bilan des acquisitions – Quartier Les Gléniaux, commune déléguée de Vern d'Anjou

Monsieur Patrice TROISPOILS, adjoint aux finances, expose ;

La loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit que les Sociétés Publiques Locales fournissent chaque année à leur concédant le tableau des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées sur chaque opération d'aménagement.

Le tableau des acquisitions 2021 pour le quartier les Gléniaux est le suivant :

Quartier Les Gléniaux					
Nature du bien	Commune déléguée	Références cadastrales	Date de l'acte	Prix principal	Superficie en m²
Terrain	Vern d'Anjou	ZL 223	05/07/2021	44 957,32 euros	9 970
Terrain	Vern d'Anjou	ZL 19 - ZL 34	20/07/2021	61 851,12 euros	15 644
Terrain	Vern d'Anjou	ZL 18 - ZL 20 - ZL 21	20/07/2021	22 048 euros	14 413
Terrain	Vern d'Anjou	ZL 33	20/07/2021	34 145,20 euros	7 533
Total Général				163 001,64 euros	47 560

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- DE PRENDRE ACTE du tableau des acquisitions réalisées en 2021 ;
- DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif du budget principal 2021.

Délibération n°2022/058 – ALTER PUBLIC – Bilan des cessions – Quartier le Vigneau, commune déléguée de Vern d'Anjou

La loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit que les Sociétés Publiques Locales fournissent chaque année à leur concédant le tableau des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées sur chaque opération d'aménagement.

Le tableau des cessions 2021 pour le quartier les Gléniaux est le suivant :

Quartier Le Vigneau						
Numéro de lot	Référence cadastrale	Date de signature de l'acte	Montant HT	Montant TTC	Superficie en m²	Nombre de lot vendus
3	B 4419	22/07/2021	43 507,26 euros	51 834 euros	441	1
13	B 4429	20/07/2021	39 697,59 euros	47 259 euros	445	1
Total Général			83 204,85 euros	99 093 euros	886	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- DE PRENDRE ACTE du tableau des cessions réalisées en 2021 ;
- DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif du budget principal 2021.

Délibération n°2022/059 – ALTER PUBLIC – Bilan des acquisitions– Quartier La Herse, commune déléguée de Brain-sur-Longuenée

La loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit que les Sociétés Publiques Locales fournissent chaque année à leur concédant le tableau des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées sur chaque opération d'aménagement.

Le tableau des acquisitions 2021 pour le quartier la Herse est le suivant :

Quartier La Herse					
Nature du bien	Commune déléguée	Références cadastrales	Date de l'acte	Prix principal	Superficie en m²
Potager	Brain-sur-Longuenée	043 AB 35	23/12/2021	3 386,40 euros	592
Total Général				3 386,40 euros	592

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- DE PRENDRE ACTE du tableau des acquisitions réalisées en 2021 ;
- DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif du budget principal 2021.

Délibération n°2022/060 – Modifications des durées d'amortissement afférentes au Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2016/59 du 7 mars 2016 portant sur la durée d'amortissements par catégories d'immobilisations ;

Considérant que l'instruction M14 précisant les obligations en matière d'amortissement et permettant aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation ;

Considérant qu'il convient de préciser la durée des amortissements par nature de compte ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice TROISPOILS, adjoint aux finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADOPTER les durées d'amortissements telles que décrites dans le tableau ci-dessous pour le budget principal nomenclature M14 :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles	
202 Documents d'urbanisme et numérisation cadastre	10
2031 Frais d'études (non suivis de travaux)	5
2032 Frais de recherche et de développement	5
2033 Frais insertion (non suivis de travaux)	5
204111, 204121, 204131, 2041411, 2041511, 2041581, 2041611, 2041621, 2041631, 2041641, 204171, 204181, 20421, 204411, 204421 Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers matériels ou études	5
204112, 204122, 204132, 2041412, 2041512, 2041582, 2041612, 2041622, 2041632, 2041642, 204172, 204182, 20422, 204412, 204422 Subventions d'équipement versées pour le financement de bâtiments et installations	15
204113, 204123, 204133, 2041413, 2041513, 2041583, 2041613, 2041623, 2041633, 2041643, 204173, 204183, 20423, 204413, 204423 Subventions d'équipement versées pour le financement de projets d'infrastructures	30
2051 Concessions et droits similaires (logiciels)	5
2088 Autres immobilisations incorporelles	5
immobilisations corporelles	
2121 Plantations arbres arbustes	20
2128 Autres agencements et aménagements de terrains	20
2131 Constructions Bâtiments	25
2132 Construction immeubles de rapport	20
2135 Aménagement des constructions	15
2138 Autres constructions	20
2141 à 2143 Constructions sur sol d'Autrui	20
2145 à 2148 Aménagements et autres constructions sur sol d'Autrui	15
2152 Installations de voirie	30
2153 Réseaux divers eaux potables, eaux pluviales, eaux usées et éclairage public	40
2156 Matériel et outillage d'incendie	10
2157 Aménagement du matériel et outillage de voirie	20
21571 Matériel roulant de voirie	5
21578 Autre matériel et outillage de voirie	5
2158 Autres installations matériel et outillages techniques	5

immobilisations corporelles au titre d'une mise à disposition :	
2172 Agencement et aménagement de terrains	20
2173 et 2174 Construction	25
2175 installations, matériel et outillage	15
2178 autres immobilisations corporelles	15
Autres immobilisations corporelles	
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	25
2182 Matériel de transport Véhicules légers	5
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184 Mobilier	10
2188 Autres immobilisations corporelles	10

- RAPPELLE que les subventions et fonds d'investissements reçus servant à financer un équipement devront être amortis sur la même durée afférente à l'achat et au projet de construction ;
- AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

✦ **Délibération n°2022/061 – Travaux à la salle de sports de La Pouëze – Attribution du marché de la maîtrise d'oeuvre**

Vu le code de la commande publique ;
Vu les articles L 2131-1 et L 2131-2 et R 2131- 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2022/003 du conseil municipal du 24 janvier 2022 portant lancement de la consultation de la maîtrise d'oeuvre de la salle de sports de la Pouëze;
Vu la proposition de la commission des Marchés à Procédure Adaptée réunie le mercredi 23 mars 2022 : 12 offres ont été reçues ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'oeuvre à la SARL AUXILIUM INGENIERIE – 16 rue Roland Moreno – 35530 NOYAL SUR VILAINE.

Montant total de la mission : 83 839.71 € HT – 100 607.65 € TTC.

✦ **Délibération n°2022/062 – Travaux de ravalement et de toiture à l'Ecole Hervé Bazin, commune déléguée de Vern d'Anjou – Attribution des marchés**

Vu le code de la commande publique ;
Vu le rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'oeuvre ;
Vu l'examen du rapport par la COMmission A Procédure Adaptée réunie mercredi 23 mars 2022 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER les marchés pour les lots 1 et 2 aux entreprises suivantes :

Lot n°	DESIGNATION	ESTIMATION TRAVAUX HT	ATTRIBUTAIRE du MARCHE	MONTANT en € HT
1	RAVALEMENT	173 800,00 €	CTA - VERN	122 711,65 €
2	CHARPENTE BOIS COUVERTURE	40 920,00 €	DESNOES - BOUCHEMAINE	25 947,71 €
3	ELECTRICITE	2 750,00 €	infructueux	- €
		217 470,00 €		148 659,36 €

- DE DECLARER infructueux le lot 3. Les travaux seront réalisés en régie ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer les marchés ;
- DIT QUE Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

 Délibération n°2022/063 – PODELIHA – Rétrocession de la voirie – Square de l'Europe, commune déléguée de Vern d'Anjou

Monsieur Laurent ROINARD, adjoint voirie et réseaux, expose ;

La Société PODELIHA a construit et livré, en 1979, un ensemble de 14 pavillons et un collectif de 4 logements nommé « Le Clos Fleuri » situés Square de l'Europe à VERN-D'ANJOU, commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU. Cet ensemble comprend également une voirie et des espaces verts communs.

Considérant l'avis favorable de la Commission Voirie et Réseaux en date du 8 mars 2022 ;

Une convention a pour objet de définir les modalités de transfert dans le domaine public communal des voiries et espaces verts du Domaine du Clos Fleuri, situé Square de l'Europe à VERN D'ANJOU.

- Voirie, et trottoirs, stationnements : 1527 m²
- Allées piétonnes : 113 m²
- Espaces Verts : 613 m²

à extraire de la parcelle suivante :

Section	Parcelle	Surface
B	4339p	00ha 64 a 39 ca

Les espaces verts, voiries et réseaux sous voirie à remettre à la Commune feront l'objet de travaux d'aménagement, réalisés par la Société, selon la notice descriptive sommaire et les plans présents joints à la convention de transfert dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le détail des travaux à réaliser par la société PODELIHA ;
- D'APPROUVER le principe de l'acquisition des voiries et des espaces verts du Square de l'Europe par la commune ;

- D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de transfert dans le domaine public du Square de l'Europe.

Délibération n°2022/064 – PODELIHA – Rétrocession de la voirie – Rue des Fleurs Sauvages, commune déléguée de Vern d'Anjou

Monsieur Laurent ROINARD, adjoint voirie et réseaux, expose ;

La Société PODELIHA a construit et livré, en 1974, un ensemble de 8 pavillons et un ensemble collectif de 8 logements nommé « Le Pont de Terre » et situé Rue des Fleurs Sauvages à VERN-D'ANJOU, commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU. Cet ensemble comprend également une voirie, des stationnements et espaces verts communs.

Considérant l'avis favorable de la Commission Voirie et Réseaux en date du 8 mars 2022 ;

Une convention a pour objet de définir les modalités de transfert dans le domaine public communal des voiries et espaces verts du « Domaine du Pont de Terre » situé Rue des Fleurs Sauvages à VERN D'ANJOU :

- Voirie, trottoirs et stationnements : 1 465 m²
- Espaces Verts : 158 m²
-

à extraire de la parcelle suivante :

Section	Parcelle	Surface
B	4359p	00ha 43 a 59 ca

Les espaces verts, voiries et réseaux sous voirie à remettre à la Commune feront l'objet de travaux d'aménagement, réalisés par la Société, selon la notice descriptive sommaire et les plans présents joints à la convention de transfert dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le détail des travaux à réaliser par la société PODELIHA ;
- D'APPROUVER le principe de l'acquisition des voiries et des espaces verts de la Rue des Fleurs Sauvages par la commune ;
- D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de transfert dans le domaine public de la Rue des Fleurs Sauvages.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la séance close le 04 avril 2022 à 22h42. .

La Secrétaire de séance,
Diana LEPRON,

